



Commune de Leysin

Leysin, le 22 août 2019/JJB/cd

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 10/2019

Réfection des locaux de production pour les mets du Refuge de Mayen

Délégué de la Municipalité : Monsieur Pierre-Alain Dubois

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

Les chalets d'alpage constituent un élément essentiel de notre patrimoine. Souvent copiés mais jamais égalés pourrait-on dire. Leur entretien et le maintien de leur vocation agricole doit être prioritaire. Il faut cependant constater que la seule agriculture de montagne ne suffit plus à survivre et que l'agrotourisme ouvre une perspective de débouchés différents. Il est indéniable que le Refuge de Mayen est en parfaite adéquation et le concept du développement touristique 4 saisons.

La buvette, très prisée par les skieurs et les randonneurs été comme hiver, jouit d'une belle renommée. Le chalet ECA n° 730 dans lequel elle se situe, a obtenu la note *3* lors du recensement architectural, signifiant un intérêt local et une valeur patrimoniale qui mérite d'être conservée.

Les Autorités communales tiennent à faire perdurer cette buvette d'alpage qui fait partie de notre patrimoine et à maintenir son ouverture. Mais, les années passent et les locaux ne correspondent plus aux règles minimales de l'hygiène alimentaire. La Municipalité précise qu'elle tient à cœur de faire en sorte que la buvette de ce chalet d'alpage reste un établissement « rustique », ce qui fait d'ailleurs tout son charme.

2. Point de la situation

Le 20 mars 2019, l'Office de la consommation, contrôle des denrées alimentaires, a procédé à une inspection des locaux de production des mets du Refuge de Mayen. Le rapport a démontré la nécessité de réaliser impérativement des travaux d'assainissement afin de répondre aux normes minimales concernant l'hygiène alimentaire et ainsi permettre l'ouverture de l'établissement pour la saison estivale 2019.

Afin de trouver une solution à cette situation, une séance de conciliation s'est tenue le 5 juin 2019 en présence de l'exploitant, des différents services du contrôle des denrées alimentaires et de la Municipalité. Un délai a été accordé et dès lors, les travaux de remise en conformité doivent être réalisés avant le début de la saison d'hiver 2019 – 2020.

3. Travaux projetés

Les travaux ordonnés concernant les locaux, équipements et appareils sont les suivants :

- Remise en état du plafond voûté et des murs de la « zone coupe du fromage »
- Installation de moustiquaires ou de systèmes équivalents
- Réfection des revêtements, élimination des moisissures, traitement du mur de la zone dite « cuisine »
- Installation de 2 grands bacs de plonge séparés
- Remise en état des joints des tuyaux et des raccords d'écoulements
- Application de peintures et/ou revêtements de qualités/spécificités alimentaires et résistants à l'entretien quotidien
- Remplacement ou remise en état des surfaces des plans de travail

4. Planification

Les travaux débuteront en début d'automne et doivent impérativement être réalisés et approuvés par l'Office de la consommation avant le 1^{er} décembre 2019 afin de garantir l'ouverture du Refuge de Mayen pour la saison d'hiver 2019 – 2020.

Au vu du délai imparti, la Municipalité émet le souhait de travailler avec des entreprises locales, ces dernières étant plus réactives et disponibles.

5. Adéquation avec le Plan Directeur communal

Les travaux envisagés correspondent parfaitement aux objectifs et mesures fixés dans le Plan directeur communal au chapitre 3.1.4 relatif au « patrimoine naturel et bâti.

6. Adéquation avec le Plan de Gestion des alpages

Les chalets d'alpage constituent un élément essentiel de notre patrimoine. L'alpage de Mayen a un intérêt économique prédominant pour le tourisme rural. Sont recommandés dans les travaux à réaliser la réfection de la buvette (ECA n° 730).

7. Estimation des coûts

L'évaluation des coûts se présente de la manière suivante :

– Remise en état de la voûte, nettoyage et brossage des murs	fr. 18'000.--
– Blindage de la voûte	fr. 14'500.--
– Réfection des installations sanitaires	fr. 17'000.--
– Réfection des revêtements de sol et peinture	fr. 5'000.--
– Electricité	fr. 6'000.--
– Fourniture matériel et travaux réalisés par les services communaux	fr. 4'500.--
– Divers et imprévus	fr. 5'000.--
Montant total TTC	<u>fr. 70'000.--</u>

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2019

Vu le préavis municipal no 10/2019 du 22 août 2019

Où le rapport des commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 70'000.-- TTC pour financer les travaux de réfection des locaux de production pour les mets du Refuge de Mayen,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
3. d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum dès le budget 2020.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 26 août 2019 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

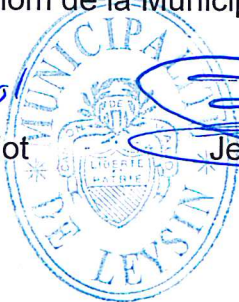
Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Jean-Marc Udriot

Jean-Jacques Bonvin





COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 3 octobre 2019, le Conseil communal a décidé d'adopter

le préavis no **10/2019** du 22 août 2019 relatif à la

RÉFECTION DES LOCAUX DE PRODUCTION POUR LES METS DU REFUGE DE MAYEN

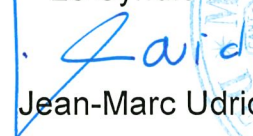
et a décidé

1. d'accorder à la Municipalité, un crédit de fr. 70'000.-- TTC pour financer les travaux de réfection des locaux de production pour les mets du Refuge de Mayen,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
3. d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum dès le budget 2020.

*Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 13 octobre 2019.*

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Leysin, le 3 octobre 2019

Au nom de la Municipalité :
Le Syndic :  Jean-Marc Udriot
Le Secrétaire :  Jean-Jacques Bonvin



CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2019
présidée par Monsieur Serge PFISTER

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 10/2019 du 22 août 2019 relatif à la

RÉFECTION DES LOCAUX DE PRODUCTION POUR LES METS DU REFUGE DE MAYEN

Où le rapport des Commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'accorder à la Municipalité, un crédit de fr. 70'000.-- TTC pour financer les travaux de réfection des locaux de production pour les mets du Refuge de Mayen,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
3. d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum dès le budget 2020.

Ainsi délibéré en séance du 3 octobre 2019

Au nom du Conseil communal de Leysin :

Le Président :

La Secrétaire :


Serge Pfister




Corinne Delacretaz